



AIB-VINÇOTTE International s.a.

Siège social : Diamant Building - Boulevard A. Reyers 80 - B-1030 Bruxelles

Numéro d'entreprise : BE 0462.513.222 - RCB : 621315 - Internet : www.aib-vincotte.com

Safety, quality and environmental services

Contrat géré par : siège de **VILVORDE**

Business Class Kantorenpark - Jan Olieslagerslaan 35 / B-1800 Vilvoorde

Tél. : +32(0)2 674 57 11 - Fax : +32(0)2 674 57 42 - E-Mail : brussels@aib-vincotte.be

Personne à contacter : B. De Maeseneire 0479 79 01 26

• Nos coordonnées

Rapport n° : VIL-21-BDM-060504

Réf. contrat : P065640071

• Vos coordonnées

Réf. : /

• Données d'intervention

Lieu : Parc d'Osseghem

Date : 02/05/06

Effectuée par : M. Mathieu & B. De Maeseneire

AMADEO PRODUCTIONS

A l'attention de Monsieur BEAUVOIS

Rue de Kessel, 14

1030 Bruxelles

AVIS DE SÉCURITÉ

**Rapport de notre examen visuel de sculptures sonores
installées dans le parc d'Osseghem par la société Amadeo Production.**

LA ROUORGUE

CONTENU DU RAPPORT

1. **CONCLUSIONS**
2. **BASE ET CONTENU DE NOTRE EXAMEN**
 - 2.1. **Législation nationale**
 - 2.2. **Normes servant de base à notre examen**
 - 2.3. **Contenu de notre examen**
 - 2.4. **Limites de notre examen**
3. **CONDITIONS DE L'EXAMEN**
4. **DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT**
5. **OBSERVATIONS**

1. CONCLUSIONS

Moyennant une suite appropriée aux observations de ce rapport, et en tenant compte des limites du présent examen, la sculpture sonore installée au parc d'Osseghem de manière provisoire fournira un niveau de sécurité suffisant.

Nous sommes d'avis que les problèmes constatés ne constituent pas de danger imminent grave pour le public.

B. DE MAESENEIRE
Contract Manager "Safety of machinery"

L. VAN CALSTER
Chef de groupe

Date : 03/05/06

Nombre de pages : 3

Annexe(s) :

2. BASE ET CONTENU DE NOTRE EXAMEN

2.1. Législation nationale

D'un premier abord, aucune législation, en matière de sécurité, ne semble se rapporter directement à ce type d'équipement, vu le caractère spécifique que présente ces sculptures sonores.

Afin de fournir un avis de sécurité objectif et aux vues de l'interaction que cette sculpture sonore permet vis à vis du public, nous nous sommes inspirés, pour notre examen, de la législation concernant l'exploitation et la conception des aires de jeux, à savoir :

- Arrêté royal relatif à la sécurité et à l'exploitation des aires de jeux (du 28/03/2001 ; M.B. 09/05/2001)

Nous avons utilisé **comme référence** pour l'examen de la sculpture sonore quelques normes spécifiques aux équipements d'aires de jeu. Etant donné qu'il ne s'agit pas d'un équipement d'aires de jeu à proprement dit, ces règles n'ont pas été considérées comme obligatoires et nous n'avons donc pas visé à atteindre nécessairement le même niveau de sécurité que dans le cas d'équipements d'aires de jeux.

2.2. Normes servant de base à notre examen

Norme	Description	Version
NBN EN 1176-1	Equipements d'aires de jeux - Partie 1: <i>Exigences de sécurité et méthodes d'essai générales</i>	1998
NBN EN 1176-2	Equipements d'aires de jeux - Partie 2: <i>Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux balançoires</i>	1998
NBN EN 1176-3	Equipements d'aires de jeux - Partie 3: <i>Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux toboggans</i>	1998
NBN EN 1176-4	Equipements d'aires de jeux - Partie 4: <i>Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux téléphériques</i>	1998
NBN EN 1176-5	Equipements d'aires de jeux - Partie 4: <i>Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux manèges</i>	1998
NBN EN 1176-6	Equipements d'aires de jeux - Partie 4: <i>Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux équipements oscillants</i>	1998
NBN EN 1176-7	Equipements d'aires de jeux - Partie 7: <i>Guide d'installation, contrôle, maintenance et utilisation</i>	1997
NBN EN 1177	Equipements d'aires de jeux: <i>Revêtements de surfaces d'aires de jeux absorbant l'impact - Exigences de sécurité et méthodes d'essai</i>	1997

2.3. Contenu de notre examen

L'examen constitue une "Analyse de risques" de la sculpture sonore

Notre examen, essentiellement visuel, visant à l'appréciation globale de la sécurité de la sculpture sonore dans un temps nécessairement limité, le présent rapport ne constitue pas une liste exhaustive des risques pouvant exister sur ces derniers mais reprend essentiellement les risques aisément décelables sans démontage.

Les remarques peuvent éventuellement comprendre le conseil d'approfondir certains aspects.

2.4. Limites de notre examen

- Les contrôles de résistance et de stabilité des différents composants n'ont été vérifiés que visuellement.
- Certains dangers ne peuvent pas être évalués sans appareils de mesure spécifiques et ne peuvent être testés que dans un laboratoire.
- Si vous souhaitez une analyse spécifique plus détaillée, nous vous conseillons de vous mettre en rapport avec les services compétents dans les différents domaines suivant : calcul de stabilité et de résistance, risques biologiques, toxicité de la végétation, incendie, rayonnements néfastes, qualité d'absorption des matériaux amortissants (coefficient HIC), ...

3. CONDITIONS DE L'EXAMEN

Lors de l'examen nous avons été accompagnés de Monsieur Beauvois qui nous a fourni les informations nécessaires concernant l'équipement et son fonctionnement.

4. DESCRIPTION DE LA SCULPTURE SONORE

La sculpture sonore dénommée "la rouorgue" est composée d'une roue en bois contenant des rayons formés de deux tubes dans lesquels des masselottes se déplacent chassant l'air dans une flûte d'orgues. La roue est maintenue par une structure de deux montants haubanés, le tout placé dans un bassin d'eau triangulaire destiné à empêcher l'accès à la zone de cisaillement formé par les montants et les rayons, et aux dispositifs d'entraînement. La roue est entraînée par la rotation d'une roue de vélo, elle-même mis en rotation par le pédalier du vélo situé sur la passerelle.



Hauteur de chute possible de 88 cm.
L'âge minimum pour actionner le pédalier du vélo est de 12 ans.

5. OBSERVATIONS

- Les instructions placées sur la sculpture ne devraient pas mentionner la phrase suivante : "Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident."
- Les coins du bassin sont à arrondir au maximum afin de réduire la conséquence en cas de heurt.
- En cas de température estivale, il est fort probable que des personnes soient tentés de mettre leur pied dans l'eau, malgré l'interdiction et d'ainsi accéder aux zones de risque de cisaillement, formée par les rayons en mouvement et les montants de la structure. Pour réduire, ce risque, nous vous invitons à prévoir une balustrade (pleine comme pour le plan incliné ou à montants verticaux empêchant le passage, espace de maximum 8,9 cm).
- La hauteur de la balustrade est de 73 cm. Cette hauteur de balustrade est acceptable pour éviter une chute d'un enfant mais nous paraît un peu limite pour un adolescent ou un adulte. Une hauteur de 110 cm est à préférer. Le risque nous semble cependant réduit vu la dénivellation de 88 cm et la présence d'une balustrade même de 73 cm.